



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2023 CONTRATS DE VILLE DU GRAND TARBES ET DE LOURDES

I/ CADRE GENERAL

Certaines priorités des appels à projets 2023 des Contrats de ville (CDV) du Grand Tarbes et de Lourdes, lancés en début d'année, ne se sont pas traduites par des projets concrets.

Cet appel à projets complémentaire vise donc à développer et financer en priorité des projets répondant à ces objectifs peu couverts.

Pour mémoire :

Les Contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes ont été initialement signés le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020. La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 puis une nouvelle fois jusqu'en 2023 par la loi du 30 Décembre 2021 des finances 2022. La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) en matière de politique de la ville pour 2019/2022, qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville, et actualise la stratégie et les orientations. Ce PERR est la concrétisation d'un travail partenarial et participatif mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les six conseils citoyens.

Les signataires sont les suivants : Etat, Conseil Régional, Département des Hautes-Pyrénées, Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, villes de Tarbes, d'Aureilhan et de Lourdes, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, SEMI, Promologis, Caisse des Dépôts et Consignations, GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées.

- **Ce contrat cadre définit les orientations en matière de cohésion sociale, économique et urbaine.** Elles sont déclinées annuellement de manière plus précise à travers un plan d'actions et un appel à projets ciblant des priorités thématiques et territoriales.
- **Il est organisé autour de 4 piliers :** cadre de vie et le renouvellement urbain, emploi et le développement économique, cohésion sociale, orientations transversales.

II/ CRITERES D'ELIGIBILITE

► Le porteur de projet :

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

► Les territoires :

Pour le CDV Grand Tarbes : les projets doivent concerner les habitants d'au moins un des quartiers prioritaires de Tarbes (Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest).

Pour le CDV Lourdes : les projets doivent concerner les habitants du quartier prioritaire de l'Ophite.

Les projets concernant les quartiers de veille d'Aureilhan (quartier des Cèdres) et de Lannedarré (cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

► **Les critères qualitatifs permanents :**

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l'appel à projets 2023.
- L'articulation avec le droit commun : les projets ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier et doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun.
- L'intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif.
- La qualité du partenariat.
- La viabilité du montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.
- L'implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
- L'égalité hommes / femmes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée avec attention pour chaque projet. Chaque projet devra comptabiliser systématiquement la proportion d'hommes/garçons et de femmes/filles dans les actions, dans un objectif de favoriser la participation de tous et la mixité.
- La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.

III/ MODALITES PRATIQUES

A. Règlement financier

► **Les financements des Contrats de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu'il y ait un cofinancement de l'action déposée.

► **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

► **La subvention accordée est versée en deux fois** (sauf exception) :

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

B. Procédure de demande et d'instruction

► Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action). **Si l'action est développée sur Lourdes et l'ex Grand Tarbes, bien faire un dossier en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et de l'ex Grand Tarbes (projet et budget).**

► Calendrier

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard le **4 août 2023**. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

► Contenu

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de l'Etat, du Département, des villes de Tarbes et de Lourdes.

Les réponses devront comporter obligatoirement :

- La fiche bilan de l'action menée en 2022 (accompagnée du bilan financier de l'action) s'il s'agit d'une reconduction d'action.
- La fiche projet pour l'année 2023 (comprenant le budget prévisionnel).
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Les dossiers seront instruits techniquement par l'équipe projet des Contrats de ville. La décision finale sera prise par le Conseil d'Administration du GIP Politique de la ville en Septembre 2023. Les porteurs de projet seront avertis par courriel par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande ensuite.

► Envoi des dossiers

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique uniquement.

- Par voie électronique en format word :

cecile.demeautis@gip65.fr / mariechristine.vazquez@gip65.fr / elodie.portalier@gip65.fr

Renseignements complémentaires auprès de Marie Christine VAZQUEZ /Elodie PORTALIER/ Cécile Deméautis

